

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2017 à 20 Heures 45

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le vingt-trois janvier deux mille dix-sept à vingt heures quarante-cinq.

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget
- Fixation du loyer pour le local infirmier, rue des Vallées.
- Travaux voirie : validation de devis
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes
- Admission en non-valeur
- Proposition de reprise de voirie, rue des Ecoles
- Avis sur la demande d'enregistrement, présentée par le G.A.E.C de l'Oiserée, sis 3, l'Oiselière à Saint-Planchers, pour l'extension de l'élevage porcin qu'il exploite à ladite adresse.
- Granville, Terre et Mer : transfert de la compétence gestion et élaboration de document d'urbanisme à la communauté de communes
- S.M.A.AG : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité de service – année 2015.
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 13 janvier 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
Mme Andrée SANSON, M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE
Adjoints,
Mme Chantal GOMEZ, Mme Céline POISNEL, M. Éric LEMONNIER, M. Christophe MUSEUX,
Mme Isabelle VERSTAVEL M. Patrick GAILLARD,

Absents excusés : M. ALVES-SALDANHA Patrick qui donne procuration à M. Roger BRIENS,
Mme Angélique VOËT qui donne procuration à M. Patrick GAILLARD,
Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Andrée SANSON, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2016. Le compte-rendu du 28 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour le point suivant :

➤ Prise en charge de frais d'inscription à formation pour un agent en CAE

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du point susnommé.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- La parcelle AB 249
- La parcelle C 1920
- La parcelle AB 248

➤ **2017-01- Prise en charge de frais d'inscription à formation pour un agent en CAE**

M. le Maire rappelle que tout salarié embauché en CUI-CAE doit bénéficier d'au moins une action d'accompagnement et une action de formation.

Pendant la durée du contrat, l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la demande d'aide (formation, accompagnement, VAE...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable.

Actuellement un des agents recrutés dans le cadre d'un CAE a pour projet d'intégrer une école de formation d'éducateurs spécialisés. Pour se faire, elle doit se présenter à plusieurs concours d'entrée. L'agent doit régler des frais d'inscription pour ces concours à hauteur de 278 € pour les épreuves écrites.

Il est proposé au conseil municipal la prise en charge de ces frais par la collectivité dans le cadre de l'aide à la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de procéder au remboursement à Mme Marie RAYNEL des frais d'inscription au concours d'entrée aux écoles des formations « éducateur spécialisé » à hauteur de 278 € sur production des justificatifs de paiement.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

➤ **2017-02- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal de la commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : 1 330 641.25€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 332 660.31 € (25% x 1 330 641.25€).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20,21, et 23, à hauteur de 332 660.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Chapitre 20, 21 et 23 : 332 660.00 €.

- décide l'ouverture de crédit de crédit avant le vote du budget 2017 sur les dépenses d'investissement suivantes :

Article 204148 :	11 289 €
Article 2051-13 :	2 184 €
Article 2315-32 :	1 700 €

- Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2017 lors de son adoption.

➤ 2017-03- Fixation du loyer pour le local infirmier, rue des Vallées.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 120, rue des Vallées, est en cours de rénovation. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de fixer, à compter du 1^{er} avril 2017, le loyer mensuel du logement situé au 120, rue des Vallées à la somme de 80 € (quatre-vingt euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- De fixer, à compter de cette même date, à 10 € mensuel le montant de la redevance pour charge de chauffage, eau, électricité.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

➤ 2017-04-Travaux voirie : marquage au sol

M. QUESNEL informe le conseil de la nécessité de procéder à des travaux de peinture sur les voiries communales et départementales en agglomération. Ces travaux consistent en la rénovation de marquage au sol sécurité et la création de marquage « emplacement réservé secours » au niveau du groupe scolaire.

M. QUESNEL présente le devis transmis par la société Manche Signalisation Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient le devis de la Société Manche Signalisation Routière pour un montant de 1 828.00 € H.T soit 2 193.60 € TTC.

➤ **2017-05-Travaux voirie rue des Aubépines :**

M. QUESNEL informe le conseil de la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de la rue des Aubépines entre autres de limitation de la vitesse en agglomération. Ces travaux pourraient consister en la pose d'équipements ralentisseurs dits coussins berlinois.

M. QUESNEL présente le devis transmis par la société Manche Signalisation Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient le devis de la Société. Manche Signalisation Routière pour un montant de 7 340.00 € H.T soit 8 808.00 € TTC.

➤ **2017-06-Travaux voirie nouveau cimetière :**

M. QUESNEL informe le conseil de la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de voirie pour l'évacuation des eaux pluviales aux abords du cimetière dit paysager.

M. QUESNEL présente le devis transmis par la société JOUVIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Gérard JOUVIN pour un montant de 1 560.00 € H.T soit 1 872.00 € TTC.

➤ **2017-07- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée pour une période de 68 jours à Mme Claudia QUILLIOT, Receveur municipal,

➤ **2017-08-Admission en non-valeur**

Mme le trésorier municipal de Granville a transmis 4 états de demandes d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2014 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Ces états se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat 2016-11874539615		
Commission de surendettement : effacement des dettes	2014	8.42€
Etat 2016-11875159515		
Commission de surendettement : effacement des dettes	2014	85.12€
Etat 2016-T-88		
Commission de surendettement : effacement des dettes	2016	218.05
Etat 2016-T-109		
Commission de surendettement : effacement des dettes	2016	172.32
Total		483.91€

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2015-67 du 31 août 2015 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Planchers et le trésor public,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 2016-11874539615/ 2016 s'élevant à 32.04 € ramené à 32.04€ ; n° 2016-11875159515 s'élevant à 85.12€, n° 2016-T-88 s'élevant à 218.05€, n° 2016-T-109 s'élevant à 171.32€ transmis par Mme le trésorier municipal,

CONSIDERANT que Mme le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit la dispense d'effectuer des poursuites sur les créances d'un montant inférieur à 30 € et des saisies ventes pour les créances inférieures à 100 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2014	93.54€
2016	390.37€
TOTAL GENERAL	483.91€

- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65, article 654,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

➤ 2017-09-Proposition de reprise de voirie, rue des Ecoles

Par courrier en date du 28 février 2014, Maître VIGNERON , représentant de Mme Simone BERNARD, proposait dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Mme Simone BERNARD sis

Rue des Ecoles, une convention de rétrocession de la parcelle C 1921 (3a 25ca) correspondant à l'emprise du trottoir et du stationnement.

Le Conseil municipal par délibération 2014-28 en date du 14 mars 2014, avait validé le principe de cette reprise dans les conditions énoncées dans le courrier du 28 février 2014.

Par courrier en date du 23 novembre 2016, Mme Simonne BERNARD informait le conseil municipal de la fin des travaux de viabilisation du lotissement et du dépôt de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux et demandait le passage en domaine communal de l'ensemble des ouvrages.

M. le Maire soumet le dossier à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE de reprendre pour l'euro symbolique dans le domaine public de la commune, la voirie désignée ci-dessus dès lors que les plans de récolement auront été remis en mairie.

- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ 2017-10- Avis sur la demande d'enregistrement, présentée par le G.A.E.C de l'Oiserée, sis 3, l'Oiselière à Saint-Planchers, pour l'extension de l'élevage porcin qu'il exploite à ladite adresse.

M. Alain QUESNEL, intéressé au dossier, quitte la séance,

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C de l'Oiserée, sis 3, l'Oiselière à Saint-Planchers, pour l'extension de l'élevage porcin qu'il exploite à ladite adresse, portant l'effectif à 890 animaux-équivalents, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2102-2.a).

Cette consultation du public se déroule du lundi 09 janvier 2017 au lundi 06 février 2017 inclus, en mairie de Saint-Planchers où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public.

Cette demande d'enregistrement devant être soumise au conseil municipal tel que prévu à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement., M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet précité.

M. Alain QUESNEL réintègre la séance.

➤ 2017-11- Granville, Terre et Mer : transfert de la compétence gestion et élaboration de document d'urbanisme à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de Granville Terre & Mer s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme".

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Dans un principe de responsabilité et de transparence vis-à-vis des communes, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ne souhaite pas bénéficier du transfert automatique au 27 Mars 2017. En application des dispositions de la loi ALUR, l'avis sur ce transfert automatique revient aux communes. Il est donc proposé aux communes membres de Granville Terre & Mer de s'opposer au transfert automatique.

Indépendamment du mécanisme de transfert automatique, la compétence peut être transférée de manière volontaire à tout moment dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est sur ce principe de transfert volontaire qu'a préféré s'engager Granville Terre & Mer au travers d'un dialogue avec les élus municipaux et communautaires.

Ces échanges préalables ont permis de définir un calendrier réaliste du transfert de la compétence. Ainsi, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une inscription de la compétence dans les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1^{er} Janvier 2018. Un transfert effectif au 1^{er} Janvier 2018 permet:

- de garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal;
- d'élaborer une PLUi dans les meilleurs conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance;
- d'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRE.

Il est précisé que la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale couvre:

- la gestion des documents d'urbanisme communaux préexistants;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet de:

- changer d'échelle pour correspondre aux bassins de vie des citoyens et des entreprises;
- se doter d'un outil stratégique de développement de l'espace communautaire et de mise en œuvre du projet de territoire;
- rendre plus opérationnelles et cohérentes les politiques sectorielles portées par la communauté et les communes (développement économique, aménagement de l'espace, politique de l'habitat et de mobilité par exemple)
- construire collectivement les principes de développement et d'aménagement du territoire;
- mutualiser les moyens et les compétences dans un principe de solidarité.

Il est précisé que le transfert de cette compétence ne concerne pas:

- la délivrance des autorisations du droit des sols, prérogative exclusive du maire;
- la fiscalité de l'urbanisme;
- les projets d'urbanisme: étude d'aménagement de centre-ville, opération d'habitat; ...

Concernant l'exercice du Droit de Prémption Urbain, automatiquement lié à la compétence, il aura vocation à être rétrocedé aux communes pour la mise en œuvre de leur politique foncière.

Le Conseil Communautaire du 29 Novembre 2016 s'est également prononcé en faveur:

- de la rédaction d'une charte de gouvernance fixant les modalités de travail entre la Communauté et les Communes pour élaborer le PLU intercommunal,
- de l'installation de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, à qui sera confiée l'élaboration de la charte de gouvernance.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur un transfert.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants

Vu la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération 2016-180 du conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 29 Novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} Janvier 2018;

Vu la notification de cette délibération en date du 02 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- S'OPPOSE au transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" de manière automatique au 27 Mars 2017;
- APPROUVE le transfert de ladite compétence à compter du 1^{er} Janvier 2018;
- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

➤ 2016-12- S.M.A.A.G : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité de service – année 2015.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de sa délégation de compétence pour le service public d'assainissement non collectif, le SMAAG (Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise) a adressé le rapport annuel relatif à l'exercice 2015 en vue de sa présentation au Conseil Municipal et de sa mise à disposition du public.

Ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, année 2015, dit ne pas avoir d'observation à formuler et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

➤ Questions diverses

- *Urbanisme* : M. le Maire présente les différents dossiers déposés en mairie et sollicite l'avis des conseillers municipaux. Il est ensuite évoqué la demande d'un exploitant agricole de la commune visant à construire un siège d'exploitation à usage d'habitation à une distance supérieure à 50 mètres d'un des bâtiments du corps principal d'exploitation concerné ou en continuité avec l'ensemble bâti existant. Le règlement de la zone agricole spécifiant une distance maximum de 50 mètres, le conseil municipal dit ne pas donner un avis favorable à cette demande non conforme aux prescriptions du PLU en cours.

- Maison d'assistantes maternelles : M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur un projet soumis par des assistantes maternelles de la commune. Ces personnes sollicitent l'attribution d'un terrain d'environ 400 m² à un tarif maximum de 75€ le m² sur le centre bourg pour la construction d'un local destiné à recevoir une maison d'assistantes maternelles. Le conseil municipal rappelle qu'il n'est pas de la compétence des collectivités de soutenir des projets privés excepté dans le cas où la notion d'intérêt général peut être mise en avant. La commune n'étant pas dans une situation de pénurie au niveau l'accueil des jeunes enfants, cette règle ne peut être invoquée. Le conseil municipal ne donne pas un avis favorable à cette demande.

- Commune nouvelle : M. SOURDAINE, en charge de l'étude sur la faisabilité de la commune nouvelle, propose d'intervenir en conseil municipal pour présenter les résultats de cette étude.

- Granville, Terre et Mer : ZAC du Bas Theil : Un projet de Pôle environnemental est à l'étude sur une partie de la zone (environ 4 ou 5 hectares).

- Secteur d'Action Gérontologique (SAG) prévoit la mise en place d'un réseau de bénévoles pour des visites à domicile de personnes en situation d'isolement. Les personnes intéressées par cette action sont conviées par le CLIC à une réunion d'information le 07 février 2017 à 14H15, avenue de la Gare à Granville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.